



## PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

### Séance du 08 décembre 2022

Nombre de Conseillers : 23  
En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 22

Date de convocation : 01/12/2022  
Date d'affichage : 01/12/2022

**Présents** : Mme LOUBRADOU, M. CAZAJOUS, Mme MARCHE, M. CONAN, Mmes CANO-CRÉAC'H, ANCLADES-IGUAZ, M. AUDELAN, Mmes PAULIN-SOURDAINE, ABADIE, MM. MAURIET, VAZ, Mmes HAUROU-BEJOTTES, RONCARI, M. BONNEBAIGT, Mme COUDRAIS, MM. LAUVERGNIER, CARRERE, Mme MASSEÏ, M. DUCOS, Mme LEMAIRE

**Absents ayant donné procuration** : M. SERRES à Mme ANCLADES-IGUAZ — M PASTRE à Mme LEMAIRE

**Absent excusé** : M. CHAIZE

**Secrétaire de séance** : Mme MASSEÏ

Procès-verbal approuvé à la séance du 24 janvier 2023 avec la modification suivante :

- Affaire n° 13 (Statuts du SDE) : 1 abstention (M. CONAN)

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18 h 30

Mme Corinne MASSEÏ est désignée secrétaire de séance. Il lui sera demandé de signer les délibérations à l'issue de la séance et le procès-verbal quand il aura été approuvé.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Vu la délibération du 28 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire

Considérant que la maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises par délégation ;

Décisions prises par la maire depuis le 2 juin 2022 :

Décisions prises par la Maire depuis le 29 septembre 2022 :

Référence	Rendue exécutoire le	Objet
DMD 2022-09-26-10	26/09/2022	Conclusion d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel Montant : 150 000 € Durée : 15 ans Taux fixe : 2,50 %
DMD-2022-10-04-11	04/10/2022	Attribution du marché pour la réalisation d'une étude « Aménagement urbain et mobilités actives » au Bureau d'étude ASCODE - Prestation de base : 17 550 € TTC - Prestation supplémentaire éventuelle : 6 960 € TTC Soit un total de 24 510 € TTC
Concession n° 4	05/10/2022	Concession accordée au columbarium pour 50 ans à compter du 05/08/2022, pour la somme de 223 €
Concession n° 333	12/10/2022	Concession de 5 m <sup>2</sup> au cimetière pour 50 ans à compter du 08/09/2022, pour la somme de 218 €
Concession n° 334	07/11/2022	Concession de 5 m <sup>2</sup> au cimetière pour 50 ans à compter du 05/10/2022, pour la somme de 218 €
Concession n° 335	16/11/2022	Concession de 5 m <sup>2</sup> au cimetière pour 50 ans à compter du 20/10/2022, pour la somme de 218 €
DMD-2022-11-21-12	21/11/2022	Fin de bail rural VIGNES Jean-Michel
DMD-2022-11-21-13	21/11/2022	Bail rural LEFEBVRE Francis et GIRARD Marie

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans modification. Il sera signé par la maire et le secrétaire de séance et publié sur le site internet de la commune.

## DELIBERATION N°2022-1208-01 – AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES

**Rapporteur : Madame la Maire**

Il revient au Maire de prendre avant le 31 décembre de l'année N, un arrêté précisant les dates des ouvertures dominicales autorisées l'année N+1 dans la limite de 12 dimanches.

Le Maire doit recueillir l'avis du Conseil Municipal quel que soit le nombre de dimanches autorisés. Au-delà de 5 dimanches, l'avis conforme de l'EPCI, dont la Commune est membre, est nécessaire. L'avis de cette dernière est réputé favorable sous 2 mois. Conformément à l'article R3132-21 du Code du Travail, le Maire doit consulter les organisations de salariés et les organisations professionnelles intéressées.

Par courrier du 08 septembre 2022 de MOBILIANS Occitanie demande l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023, dates où se concentrent la plupart des opérations de type « portes ouvertes » qu'organisent les constructeurs sur le territoire français.

Une consultation individuelle a été effectuée auprès de 11 organisations syndicales d'employeurs et de salariés :

- avis favorable de la CPME 65 ;
- assortis de conditions pour les syndicats CFE-CGC et CFTC,
- avis défavorable du syndicat CGT ;

Il est précisé que la maire ne pourra pas instruire d'autres demandes déposées en 2023 pour des ouvertures sur l'année 2023, la liste des dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente. Par contre, le Préfet peut être saisi de demandes individuelles en cours d'année, sur lesquelles le Conseil municipal sera amené à donner son avis. Pour éviter des délais contraignants, il est proposé d'anticiper cette éventualité.

**Après délibération et l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de :**

- **Donner un avis favorable à l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail situés sur la Commune, dont l'activité principale est répertoriée sous le n° 45.11Z « commerce de voitures et de véhicules automobiles légers », les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.**
- **Donner un avis favorable aux éventuelles sollicitations ultérieures du Service Inspection du Travail de la DDETSPP, dans les cas suivants :**
  - **le nombre de dimanches par branche d'activité n'excède pas 6 pour l'année 2023 ;**
  - **les ouvertures dominicales supplémentaires sont conformes aux mesures dérogatoires qui pourraient être mises en place dans le cadre de la crise sanitaire.**

<b>DELIBERATION N°2022-1208-02 – APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MJC</b>
--

**Rapporteur : Monsieur Conan**

La MJC est une association de jeunesse et d'éducation populaire agréée par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative, elle est affiliée à la Fédération Régionale des MJC Occitanie-Pyrénées dont le siège est à Toulouse, 153 Chemin de la Salade Ponsan.

Du fait de son agrément par l'Etat, la MJC s'est engagée à être ouverte à tous, sans discrimination, elle a pour objet conformément à la Déclaration des Principes des MJC de France « *de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.* »

Compte tenu du concours apporté par la MJC à la politique sociale, éducative et culturelle du territoire au bénéfice de ses habitants, la commune soutient l'action de l'association depuis plusieurs années. Une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) doit être signée entre la commune et la MJC de façon à formaliser les relations, en définir les objectifs et les modalités de leur mise en œuvre.

Cette convention est également rendue obligatoire en raison du montant du support financier apporté par la commune avec une subvention annuelle supérieure à 23000€ (65000€ sur la précédente CPOM).

La précédente CPOM arrivera à échéance le 31/12/2022, un bilan en a été dressé par la MJC, et présenté aux élus par les administrateurs et la coordinatrice le 4 novembre 2022.

Une nouvelle convention de 3 ans est proposée à la signature de la commune et de la FRMJC. Cette convention précise le programme d'actions de la MJC qui concourt à la politique sociale, éducative et culturelle du territoire au bénéfice de ses habitants particulièrement des enfants et des adolescents. De même, elle précise également le concours financier et le cadrage attribués à la MJC, les modalités d'évaluation des activités, la mise à disposition du personnel titulaire communal et le suivi du partenariat MJC Mairie.

Il est précisé que les financements des actions enfance et jeunesse par la CAF ont évolués. Le Contrat Enfance Jeunesse est remplacé par une Convention Territoriale Globale et les financements rattachés sont maintenus sous forme de « bonus territoire ». Si les montants resteront presque identiques, deux différences sont à noter :

- Les prestations seront versées directement au gestionnaire. Il s'agit pour la commune des prestations qui étaient versées pour l'action enfance/jeunesse de la MJC (2 737.59€) et le Relai Petite Enfance (5 487.35€ reversé au CCAS).

- Les prestations seront désormais versées l'année de leur réalisation. Aussi en 2023, la commune percevra-t-elle le paiement des prestations 2022 qu'elle a avancé (corrigé des sommes versées directement aux gestionnaires) et le financement des actions 2023.

La MJC percevra également directement une prestation de service dans le cadre du plan mercredi de 1 149.55€.

Il est également rappelé que fin 2021, un avenant avait été proposé par la CAF, diminuant la prestation de service enfance jeunesse versée à la commune de la participation aux actions jeunes de la MJC, laquelle serait versée directement à l'association à compter de 2022, pour un montant de 2 591.02€. Il avait été décidé de ne pas impacter la subvention 2022 versée à la MJC.

**Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de :**

- **Approuver les termes de la convention annexée, en portant la subvention annuelle versée à la MJC à 60 000€**
- **Autoriser Madame la Maire à la signer**
- **Inscrire les sommes au budget primitif 2023 – chapitre 65.**

**AFFAIRE N°3 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ANIMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT 2023-2025 AVEC LA FRMJC**

**Rapporteur : Monsieur Conan**

Outre le soutien financier sous forme de subvention attribuée annuellement selon les termes de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens, la commune d'Odos participe depuis 1993 au financement du poste de responsable de la MJC. Depuis 2006, ce financement passe par la signature d'une convention relative au financement d'un poste, signée avec la FRMJC. Il est proposé de mettre à jour cette convention et de la faire coïncider avec la CPOM.

Le montant de la participation annuelle de la commune est fixé à 43 116€.

**Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée décide de :**

- **Approuver le projet de délibération tel qu'annexé à la convocation (ANNEXE 2)**
- **Fixer la participation de la commune à 43 116€ par an, pour la durée de la convention triennale**
- **Autoriser Madame la Maire à signer la convention**
- **Inscrire les sommes dues au budget primitif 2023 – chapitre 011.**

**AFFAIRE N°4: DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2022**

**Rapporteur : Monsieur Conan**

Le budget a été voté le 24 mars 2022 par chapitre de fonctionnement et par opération d'investissement. Il peut être modifié par délibération du conseil municipal dans les mêmes règles. Il est nécessaire de modifier le budget primitif 2022 pour ajouter des crédits au chapitre 012-charges de personnel en section de fonctionnement. En effet, l'augmentation du point d'indice imposée en cours d'année, combinée à plusieurs remplacements de longue durée ont fortement impacté les dépenses de ce chapitre.

Les crédits prévus au chapitre 011-charges à caractère général peuvent être diminués pour permettre cet abondement.

De même les crédits de formation au chapitre 65 n'ont pas été utilisés.

Et le virement à la section d'investissement peut être diminué (023).

Soit les modifications présentées ci-dessous pour la section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
CHAPITRES	Ancienne écriture	Nouvelle écriture	Différence
011	808 300,00 €	788 300,00 €	- 20 000,00 €
012	1 411 900,00 €	1 442 900,00 €	31 000,00 €
65	416 940,00 €	415 940,00 €	- 1 000,00 €
023	374 814,00 €	364 814,00 €	- 10 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>

Les recettes de la section d'investissement sont diminuées, en raison de la baisse du virement. Par ailleurs, des dépenses de l'opération 101-acquisitions mobilières ne seront pas réalisées (achat véhicule de police et mobilier café multiservices), aussi est-il possible d'augmenter les crédits de l'opération 120-équipements sportifs, afin de faire des travaux clôture et d'éclairage d'un terrain de tennis.

Il est enfin nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires à l'opération 123-acquisitions mobilières pour pouvoir faire une proposition d'achat d'une parcelle dans le cadre d'une liquidation judiciaire (affaire n°8).

Les modifications au budget sont reprises ci-dessous par opération d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
OPERATION	Ancienne écriture	Nouvelle écriture	Différence
101- acquisitions mobilières	82 700,00 €	44 700,00 €	- 38 000,00 €
120 - équipements sportifs	30 700,00 €	46 700,00 €	16 000,00 €
123-acquisitions immobilières	6 000,00 €	18 000,00 €	12 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>- 10 000,00 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
ARTICLE	Ancienne écriture	Nouvelle écriture	Différence
021	374 814,00 €	364 814,00 €	-10 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>- 10 000,00</b>

*Cette proposition a recueilli l'avis favorable du Conseiller aux Décideurs Locaux.*

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve cette décision modificative au budget 2022.*

#### **AFFAIRE N°5 – PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE DE LOGEMENT 2022**

**Rapporteur : Monsieur Conan**

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative, ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le fonds intervient sur l'ensemble des communes du département. Dans un souci de répartition équitable de cette charge, le Département propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants.

Après une baisse des partenaires financeurs aux fonds en 2019 et 2020, en vue de réduire le fonds de roulement nécessaire à l'avance de trésorerie, le comité de pilotage FSL du 29 septembre 2021  
5 - Conseil municipal du 8 décembre 2022

avait approuvé une augmentation de 30% du financement pour revenir à un fonds de roulement acceptable et suffisant pour couvrir les dépenses sur les six premiers mois de l'année.

Pour l'exercice 2022, le comité de pilotage du 27 septembre 2022 a décidé de maintenir la même augmentation.

**Ainsi la contribution pour la commune d'Odos s'élève pour 2022 à 1539.72€**

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve ce montant de participation, étant précisé que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2022.*

#### **AFFAIRE N°6 – AUTORISATION DE MANDATER EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.**

**Rapporteur : Monsieur Conan**

L'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) apporte les précisions nécessaires pour que la collectivité puisse continuer à engager des dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

#### **Dépenses de fonctionnement**

L'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

#### **Dépenses d'investissement**

Pour les dépenses d'investissement par contre une autorisation est nécessaire afin de permettre à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser de l'année précédente et des reports.

Les crédits correspondants doivent être repris au budget primitif.

#### **Emprunts**

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. La contraction de nouveaux emprunts, avant le vote du budget primitif, n'est pas autorisée.

*Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser en cas de besoin, Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :*

Opération	Crédits votés en 2022	25%	Limite du mandatement
	BP+DM-RAR2021		
101 - acquisitions mobilières	38 400 €	9 600 €	9 600 €
108- inondations	61 640 €	15 410 €	15 410 €
112 – travaux de voirie	73 900 €	18 475 €	18 475 €
115- écoles	69 000 €	17 250 €	17 250 €
117 – aménagement espaces publics	84 300 €	21 075 €	21 075 €
120 - équipements sportifs	46 700 €	11 675 €	11 675 €
122 – travaux de bâtiment	131 500 €	32 875 €	32 875 €
123 – acquisitions immobilières	12 000 €	3 000 €	3 000 €
125 – aménagement mairie et espaces publics 2022	154 720 €	38 680 €	38 680 €
130-budget participatif	3 500 €	875 €	875 €
Non Individualisé – chapitre 20 immobilisations incorporelles	16 740 €	4 185 €	4 185 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS</b>	<b>692 400 €</b>	<b>173 100 €</b>	<b>173 100 €</b>

*Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la Maire à engager et mandater en investissement dans les limites ci-dessus établies.*

**DELIBERATION N°2022-1208-07 – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SIGNÉE AVEC LA CAF**

**Rapporteur : Monsieur Conan**

Jusqu'à présent, la commune d'Odos bénéficiait du soutien de la CAF à deux titres :

- Prestation de service ordinaire pour l'ALAE dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement signée en 2016 (30 000€ par an environ). Cette prestation est versée en année N sous forme d'acomptes et de régularisation (déclarations).
- Prestation de service dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, qui permet de compléter le financement précédent (8000€ environ pour l'ALAE). La commune percevait alors un bonus pour les activités du relai petite enfance (5487€ en 2021), l'action enfance de la MJC (2 737€ en 2021) et l'action jeunesse de la MJC jusqu'en 2020 (2 591, 02€). Cette prestation fixe est versée en N+1.

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche famille et l'état, le financement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire évolue. Le financement de base est complété progressivement par le « bonus territoire » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance jeunesse. Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une convention territoriale globale (CTG). Les CTG sont en cours de validation pour signature.

A la différence de la PS CEJ, le bonus territoire :

- sera versé l'année N, avec les mêmes modalités que la PSO (acompte de 70% puis régularisation)
- sera versé directement aux organismes gestionnaires
- sera réévalué annuellement en fonction des déclarations des heures réalisées, avec un plafonnement correspondant aux heures actualisées de septembre 2021.

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve cet avenant qui couvre la période 2022-2025.*

**DELIBERATION N°2022-1208-08 – PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE AB N°1**

**Rapporteur : Madame Marche**

En date du 08/09/2022, la SCP CHEVALLIER FILLASTRE, avocats de Me Philippe DELAERE de la SCP DELAERE, administrateur provisoire, mandataire judiciaire a présenté en audience de vente aux enchères auprès du juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Tarbes, un immeuble en nature de terrain cadastré section AB n° 1 d'une contenance de 77 ares 10 ca ( 7 710 m<sup>2</sup>) en raison d'une procédure de liquidation judiciaire de la société SAS SANCHEZ ORTHOPEDIE engagée dans le cadre d'une ordonnance de monsieur le juge-commissaire du Tribunal de Commerce de TARBES en date du 06/02/2022.

Ce bien n'ayant pas trouvé d'acquéreur le jour de la vente et compte-tenu que la commune dispose d'un emplacement réservé » sur une partie de ce terrain, le mandataire judiciaire a proposé à la commune d'acquérir ce bien.

Pour cela, la commune doit faire une proposition d'achat au mandataire judiciaire, objet de la présente délibération. Le montant proposé pour l'acquisition est inférieur à 180 000 €, cela ne nécessite pas la consultation des Domaines.

Cette parcelle permettra d'une part la réalisation de l'emplacement réservé pour le cheminement doux reliant la zone Hourcade à la Route de Tarbes et d'autre part, une promenade le long de la Gespe dans un secteur où les espaces et aménagements publics sont peu présents.

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Madame la Maire à proposer au mandataire judiciaire d'acquérir le bien cadastré AB n° 1 au prix de 2 000€ dans la limite de 12 000 € tous frais compris (huissier, mandataire, notaire ou autres...).*

**DELIBERATION N°2022-1208-09 – APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA MJC**

**Rapporteur : Monsieur Conan**

Lors de la signature de la Convention d'Objectif et de Moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Odos, il a été convenu que des agents communaux pourraient être mis à disposition de la MJC pour le service de cantine, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

La mise à disposition de fonctionnaires auprès des associations ne peut concerner que celles qui assurent des missions de service public pour le compte de l'administration en cause. Pour ces organismes, la réglementation prévoit l'obligation de remboursement des frais du personnel mis à disposition.

Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition entre la commune d'Odos et la Maison des Jeunes et de la Culture d'Odos pour chaque agent mis à disposition. Cette convention a pour objet de régler les aspects statutaires et financiers entre les deux établissements. La mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 ans et peut être renouvelée pour des périodes ne pouvant excéder 3 ans.

La situation administrative de l'agent est entièrement et exclusivement gérée par la Commune d'Odos (aspect disciplinaire, octroi des autorisations de travail à temps partiel, gestion des congés annuels et des formations professionnelles ou syndicales...). La Maison des Jeunes et de la Culture quant à elle rédigera un rapport annuel sur la manière de servir des agents pour la quote-part du temps de travail relative à la mise à disposition.

3 agents sont concernés : Gloria Battistella, Cécile CHAPUT et Patricia LECLERC

*Après délibération, l'assemblée délibérante approuve le modèle de convention en annexe 4 et d'autorise Madame la maire à les signer.*

**AFFAIRE N°10 – COMPENSATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS A TEMPS COMPLET**

**Rapporteur : Madame la Maire**

Les agents peuvent être amenés à réaliser des travaux supplémentaires à la demande de leur responsable hiérarchique ou pour des événements exceptionnels (élections, fêtes patronales ...). Il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature et les conditions de compensation des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet. La proposition de délibération a été soumise à l'avis du comité technique, et a reçu avis favorable en date du 11 octobre 2022.

*Après délibération, l'assemblée délibérante approuve le cadre suivant :*

- *Les agents titulaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois et occupant les emplois de catégorie C et B, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande des chefs de service. Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel (à l'exclusion des temps partiels thérapeutiques et des postes aménagés) pourront effectuer des heures supplémentaires mais de manière très ponctuelle.*
- *Ces heures supplémentaires, sur justificatif et validation du responsable de service donneront lieu à l'octroi d'un repos compensateur d'une durée équivalente aux heures faites.*
- *Les heures supplémentaires effectuées les dimanches et jours fériés, de façon exceptionnelle, à l'occasion des élections ou des fêtes organisées par la municipalité donneront lieu à l'octroi d'un repos compensateur majoré de 50%.*
- *Il est précisé que le temps de trajet n'est pas intégré dans les travaux supplémentaires donnant lieu à compensation.*



**AFFAIRE N°11 – APPROBATION DE LA CHARTE INFORMATIQUE**

**Rapporteur : Madame la Maire**

Les usages informatiques se développant avec la mise en place de nouveaux outils (connexion VPN, téléphonie à distance, équipements de PC portable). Il est nécessaire de sensibiliser les agents à la cybercriminalité et encadrer ces usages, pour leur sécurité et celle de la collectivité.

L'agent référent RGPD met en place des informations mensuelles et a préparé une charte informatique destinée à tous les agents de la collectivité.

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la charte informatique portée en annexe 5.*

**AFFAIRE N°12 - RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA CATLP**

**Rapporteur : Monsieur CAZAJOUS**

**AFFAIRE N°13 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDE65**

**Rapporteur : Monsieur Serres**

Le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées a approuvé le 23 septembre 2022 les modifications d'activité suivantes :

**1- Les infrastructures de recharge de véhicules électriques**

Cette compétence devient une compétence obligatoire du SDE65 et non une compétence optionnelle.

**2- La production d'énergie renouvelable**

Cette action devient une compétence optionnelle.

**3- Les feux tricolores**

Cette action devient une compétence optionnelle.

**4- Prestations en faveur de personnes morales extérieures**

Cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu'elle reste accessoire et marginale de l'activité du SDE65 pour ses membres.

*Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées*

**AFFAIRE N°14 – RAPPORT D'ACTIVITE DU SDE**

**Rapporteur : Monsieur Serres**

**QUESTIONS DIVERSES**

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 19 h 45*

La Maire



Isabelle LOUBRADOU

La Secrétaire de séance,

Corinne MASSEÏ

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Corinne MASSEÏ', written over the printed name.